Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: 34 (1997)

Heft: 1299

Artikel: Relecture de la feuille fédérale : accord de Washington : débat parlementaire, message fédéral

Autor: Gavillet, André

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1015099

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Accord de Washington: débat

Le 14 juin 1946, le Conseil fédéral publie son message concernant l'approbation de l'accord financier conclu à Washington. Les chambres fédérales s'en saisissent, toutes affaires de la session ordinaire cessantes: la ratification doit intervenir avant le 30 juin. Quel fut le débat?

L'AFFAIRE ÉTAIT SÉRIEUSE: elle fut prise au sérieux. Le vétéran socialiste Grimm qui présidait le Conseil national souligne en introduction, ce qui n'est pas habituel, la portée historique de la décision. Les conseillers fédéraux Nobs (finances) et Petitpierre (affaires étrangères) défendaient l'accord. Tous les chefs de file intervinrent. Même chose au Conseil des États. Plusieurs demi-journées furent consacrées à la discussion. Le vote ne fut pas unanime. Le débat fut donc représentatif.

Les données

Les Alliés sont en position de force et n'ignorent rien du commerce de la Suisse avec l'Allemagne, y compris les exportations d'armes, ni des transactions en or de la Banque nationale. En conséquence ils se sont donné des «arguments» de discussion: liste noire des industries ayant commercé avec l'Allemagne, frappées d'un interdit d'activités avec l'Occident, et, surtout, blocage des avoirs suisses aux États-Unis s'élevant au chiffre impressionnant de 5,3 milliards, dont plusieurs appartenant à la Banque nationale. Cette position de force pèse sur la négociation, puis sur le débat. Le ton dominant n'est pas à la collaboration pour services rendus à l'humanité, mais de résistance à la carte forcée. La question, pratique et morale du recel, ne fait pas problème. Elle est considérée comme réglée par l'accord du 8 mars 1945 (mission Currie) dont la principale disposition stipulait: «La Suisse déclare tout d'abord sa volonté de s'opposer à ce que son territoire soit utilisé pour le recel de biens volés et s'engage à donner toutes facilités pour que le propriétaire dépossédé puisse rentrer en possession de son bien qui aurait pu être découvert en Suisse». Dans le débat, ce principe n'est pas remis en cause. Ce qui a été volé doit être rendu, rappellent plusieurs orateurs.

L'or

Deux questions précises ont été posées par les Alliés: l'or de la Banque nationale et l'expropriation des biens allemands en Suisse. La deuxième question occupe beaucoup plus les Chambres fédérales que la première.
Passons sur quelques péripéties, par exemple celle de l'or belge. La Suisse ne conteste pas l'avoir reçu en connaissance de cause, mais l'affaire est floue. La Banque nationale belge l'avait confié à la France, qui le fit descendre jusqu'à Bordeaux. Le gouvernement belge demanda qu'il fût expédié à Londres, mais il partit pour Dakkar, d'où Laval le fit remonter à Berlin. Et l'Allemagne le réquisitionna. Le conseiller fédéral Nobs assure devant les députés que la France a remboursé la Belgique, mais la Suisse admet tout de même le fait que «l'acquéreur d'un bien spolié ait été de bonne foi n'est pas déterminant». À citer aussi l'or autrichien. Les Alliés le soustraient pour déterminer l'or en possession légitime de la Reichsbank en juin 1940. Un député fait remarquer qu'une partie de cet or était déposée aux États-Unis qui, après l'Anschluss, consentirent à son rapatriement. Mais sur le fond, la Suisse s'accroche à la convention de La Haye de 1907 «concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre» (!), qui autorise la puissance occupante à saisir des biens de la puissance vaincue. Ce qui fait que le Conseil fédéral écrit encore dans son Message, en 1946: «A plusieurs reprises, notamment pendant les négociations de Berne de février et mars 1945, les Alliés avaient mentionné la question de l'or prétendument (sic) pillé par l'Allemagne dans les territoires occupés par elle». La Suisse donne le sentiment d'avoir considéré la Seconde Guerre mondiale comme une guerre de type conventionnel, tel que réglementé au début du siècle, d'où un juridisme assez étonnant. Ainsi il est relevé que la déclaration des Alliés de janvier 1943 sur les transactions concernant les biens pillés a été publiée par la presse, mais n'a pas été communiquée directement et ce n'est que le 2 octobre 1944 que Berne a reçu par voie diplomatique la résolution 6 de Bretton Woods qui invite les neutres à prendre des mesures appropriées.

La liquidation des biens allemands en Suisse

Ce second volet de la négociation pose, lui, des problèmes réels et il n'est pas mesquin que la Suisse s'y soit accrochée. Le 2 août 1945, la Conférence de Potsdam charge le conseil de contrôle allié en Allemagne de prendre

parlementaire, message fédéral

les mesures nécessaires pour contrôler et prendre possession des avoirs allemands à l'étranger. Pas seulement ceux de profiteurs de guerre allemands, mais de tous les biens privés allemands. La Suisse s'insurge et conteste la base juridique d'une telle prétention. Elle fait observer que «l'occupation de fait du territoire allemand par les Alliés ne pouvait guère avoir d'effets juridiques en dehors du territoire allemand». Elle précise que les droits des puissances occupantes ne pourraient jamais être plus étendus que ceux d'un gouvernement allemand légal. Si un tel gouvernement avait émis les mêmes prétentions à l'égard de la Suisse, elles auraient été repoussées. Les Alliés répliquent que la capitulation a été sans condition, qu'ils exercent tous les droits d'un gouvernement allemand, que l'occupation de guerre a cessé, qu'ils détiennent l'autorité suprême législative et exécutive en Allemagne et qu'en conséquence ils ont le droit de s'attribuer «tous les avoirs allemands en Allemagne et à l'étranger». Après l'occupation et le pillage des pays conquis par l'Allemagne nazie, les Alliés mettent en place un droit absolu sur l'Allemagne, y compris les biens privés; l'habillage légal ne dissimule pas des pleins pouvoirs totalitaires. On comprend les réticences suisses.

Les principes et les intérêts

La Suisse s'accroche à trois principes, qu'elle finira par imposer. Pas question de séquestrer les biens d'Allemands résidant en Suisse et jouissant dès avant-guerre de notre ordre juridique. Deuxièmement, si liquidation il doit y avoir, seule la Suisse l'assumera sur son territoire. Troisièmement les expropriés seront indemnisés.

Mais après la fermeté vient l'égoïsme. Il est révélé par une petite phrase significative où se mêlent rigueur juridique et porte-monnaie. Nous citons. Il s'agit du refus d'exproprier les Allemands résidant en Suisse. «Indépendamment du fait que de telles mesures auraient eu pour conséquence de faire tomber les propriétaires dépossédés à la charge de l'assistance publique ou d'amener leur expulsion, elles eussent été absolument incompatibles avec la conception juridique suisse concernant la protection de la propriété privée».

Obligée de céder, la Suisse met alors en avant ses intérêts. L'indemnisation aura lieu en marks, à quel taux de change, personne ne s'en soucie, même si la question est posée. Et que toucheront les Allemands situés en zone russe! Quant au produit de la liquidation, la Suisse s'en réserve le 50% pour les «victimes suisses de la guerre», comprendre les biens suisses estimés à plus de 2 milliards, partiellement détruits en Allemagne. Une pétition revêtue de 219000 signatures, ce qui est considérable, réclamait d'ailleurs que les biens allemands en Suisse servent de gage. C'est cette compensation qui est la plus contestée dans le débat. Si nous passons sur les principes, ayons la fierté de ne pas nous servir au passage, disent les opposants! Sur le fond, on sent que la liquidation forcée des biens allemands est mal acceptée; d'emblée on pouvait deviner que son application serait difficile. Mais le concept ne distinguant pas clairement l'enrichissement récent, la contribution extraordinaire, et ne prônant que la liquidation totale, était en soi discutable.

> «Après des marchandages assez pénibles, que les négociateurs suisses se seraient volontiers épargnés.»
> *Message du Conseil fédéral* 14.06.46

Impression

Le débat dans son ensemble est de bonne tenue. Aucun sentiment de culpabilité sur les bancs. Le général Guisan vient de déposer son rapport sur la mobilisation. La Suisse a dépensé 8 milliards pour sa défense nationale, preuve matérielle de sa volonté de résister. La Banque nationale n'est pas remise en cause, dans sa bonne foi, mais personne n'ignore, et on le dit à haute voix, que le vice-président de la Reichsbank Puhl, considéré par les milieux financiers suisses comme un hôte agréable, parce qu'il savait jouer de sa différence avec le nazisme primaire, a su séduire les dirigeants de la BNS et les banquiers privés.

Le conflit en 1946 est perçu encore comme un conflit classique. Sur un débat de plusieurs jours le mot nazisme n'est prononcé qu'une fois! C'est ce qui donne au juridisme suisse son côté anachronique, mais en même temps la volonté de ne pas céder devant toutes les exigences américaines n'est pas méprisable... sauf qu'on finit par s'accommoder d'un arrangement à condition qu'on y trouve sa part.

Rétroactivement significatif le souci de «l'opinion mondiale qu'un petit pays ne doit pas négliger». Le Conseil fédéral écrivait avec sincérité: «ce qui nous importait en revanche, c'était de ne pas donner aux pays alliés touchés, dont la situation est tellement plus difficile que la nôtre, l'impression que nous nous laissons guider par des considérations mesquines». Après 50 ans, l'exercice se révèle non réussi. Il y a certes matière pour une réécriture de l'histoire; mais ce travail est la tâche des historiens et non pas des organes officiels d'une puissance étrangère. Faute de faits nouveaux, prouvant la mauvaise foi de la Suisse, la renégociation des accords de Washington n'est pas envisageable. *ag*

Médias

On sait l'intérêt que nous portons à la presse syndicale et notre espoir qu'elle occupe une plus grande place dans la formation de l'opinion. Il convient donc de saluer les huit pages communes des fédérations de l'Union syndicale suisse à l'occasion du 1er mai. Un bel exemple de collaboration intersyndicale.

Autre exemple: pour mieux intégrer les travailleurs syndiqués de différentes nationalités, *Il nuovo sindicato*, bimensuel du SIB, est rédigé en italien; il contient une page pour les travailleurs italiens en Suisse, mais aussi une pour les Serbo-croates, une pour les Espagnols et une pour les Portugais.

Une analyse du *TagesAnzeiger* a donné des nouvelles de *Luzern heute*, ce quotidien lancé pour donner une autre voix aux Lucernois qui ne se contentent pas de la seule *Neue Luzerner Zeitung*. Elles ne sont pas très encourageantes. Il n'y a que 250 acheteurs alors qu'il en faudrait 3500. Les éditeurs restent optimistes et persévèrent. *cfp*